

ROYAUME DE BELGIQUE

— — — — —

AVIS 31.471/2
DE LA SECTION DE LEGISLATION DU CONSEIL D'ETAT

— — — — —

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale et de la Recherche scientifique de la Communauté française, le 30 mars 2001, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française "fixant les grilles de référence de la formation disciplinaire et interdisciplinaire prévues dans le décret du 12 décembre 2000 définissant la formation initiale des instituteurs et des régents", a donné le 2 mai 2001 l'avis suivant :

article 2, alinéa 2

Il conviendrait de préciser que le nombre total d'heures est fixé à 880 heures lorsque déduction est faite des cours de maîtrise écrite et orale de la langue française et des cours d'informatique et de communication.

Article 6

L'article 24, alinéa 2, du décret du 12 décembre 2000 dispose : "la grille de référence des sous-sections "langue germanique" et "éducation physique", comporte des heures de formation destinées à former les futures régents à enseigner aux élèves de l'enseignement primaire".

Il conviendrait de justifier pourquoi, alors que l'article 9 du projet, relatif à la sous-section "langues germaniques", se conforme à cette disposition, il n'en va pas de même de l'article 6, relatif à la sous-section "Education physique", qui prévoit simplement, pour l'ensemble des cours, que leur contenu est abordé "en prenant en compte la possibilité d'enseigner dans l'enseignement primaire".

Article 18

Afin d'assurer la cohérence avec l'article 7 de l'arrêté du 2 juillet 1996, mieux vaudrait remplacer les mots "ensemble des examens de l'année d'étude" par "des points attribués à l'épreuve calculée conformément à l'article 7, alinéa 1er".

La chambre était composée de

Messieurs	Y. KREINS,	conseiller d'Etat, président,
	P. LIENARDY,	conseillers d'Etat,
	P. QUERTAINMONT,	
	J.-M. FAVRESSE,	assesseurs de la
	B. GLANSDORFF,	section de législation,
Madame	B. VIGNERON,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. X. DELGRANGE, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. Y. HOUYET, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

B. VIGNERON

Y. KREINS